

Fontainebleau



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 18 février 2025**

(report de la séance du 12 février 2025 -
quorum non atteint)

Rapport de présentation des orientations budgétaires

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire - Budget principal M57 du CCAS - Exercice 2025

1/ Cadre légal

En application des dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, les communes de plus de 3 500 habitants sont tenues de procéder à un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget primitif de l'exercice considéré.

A défaut d'un tel débat, le vote du budget primitif serait entaché d'illégalité et le document pourrait être annulé par la juridiction administrative. Le débat ne peut avoir lieu lors de la même séance que l'examen du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération spécifique qui donne lieu à un vote. Cette délibération est également transmise au représentant de l'Etat dans le département.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) renforce les anciennes dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire des communes et des établissements publics administratifs en accentuant l'information aux membres de l'assemblée délibérante et aux citoyens. Désormais, dans les CCAS des communes de plus de 3 500 habitants, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui sera porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédant le vote du budget.

Ce débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu du rapport et les modalités de publication et de transmission.

2/ Activité du CCAS

A/ Pôle seniors

Le CCAS de Fontainebleau poursuit sa volonté de développer un pôle dédié aux seniors, en proposant deux

services à la personne, une offre d'actions spécifiquement conçues pour les seniors, ainsi qu'un travailleur social spécialisé dans l'accompagnement des plus de 60 ans.

Les deux services d'aide à la personne, déjà en place, offrent une réponse adaptée aux besoins des seniors :

- Le service d'aide et d'accompagnement à domicile, destiné aux personnes de plus de 60 ans en perte d'autonomie et aux personnes en situation de handicap, géré dans le cadre du budget annexe M22 du CCAS.
- Le service de portage de repas à domicile, garantissant une alimentation équilibrée et adaptée aux besoins des bénéficiaires de plus de 60 ans ou en perte d'autonomie pour une durée temporaire, généralement suite à une hospitalisation, géré dans le cadre du budget principal M57 du CCAS.

Ces actions visent à offrir un accompagnement personnalisé et durable, afin d'améliorer la qualité de vie des seniors et de répondre efficacement à leurs besoins quotidiens.

Portage à domicile

Le service de portage de repas à domicile offre une solution pratique et adaptée aux personnes âgées de plus de 60 ans ou en situation de handicap, qui ne peuvent plus faire leurs courses ou cuisiner. Il garantit une alimentation équilibrée et variée, avec des repas diététiques personnalisés pour répondre à des besoins spécifiques tels que les régimes sans sel, diabétiques ou encore les repas hachés ou mixés.

Le tarif de ce service est modulé en fonction du revenu fiscal de référence du bénéficiaire, afin de garantir son accessibilité à tous.

Le marché de prestation de repas à domicile est conclu avec la société Saveurs et Vie. Chaque jour, un large choix de menus est proposé, permettant à chacun de choisir le repas qui lui convient. Les repas sont préparés et livrés tous les matins dans des sacs en papier individuels.

Le CCAS assure la livraison à domicile, tout en veillant au bien-être des bénéficiaires. Le livreur, en plus de la livraison, joue un rôle crucial dans la détection de situations préoccupantes, en faisant remonter toute information importante.

Le choix varié des menus proposés aux clients, ainsi que l'organisation soigneusement mise en place, ont permis la livraison de 9 413 repas en 2024 (contre 10 246 repas en 2023 et 9 634 repas en 2022).

Dans une volonté de rendre ce service encore plus accessible, des actions de communication ont été renforcées en 2024 afin de toucher un plus grand nombre de bénéficiaires et d'assurer une visibilité accrue de cette offre essentielle.

Actions seniors

Le pôle seniors met en place des actions et animations visant à encourager les échanges, prévenir l'isolement et favoriser le bien-être des aînés. À travers des activités variées, ludiques et culturelles, il contribue au maintien des capacités physiques, sensorielles, intellectuelles et relationnelles, tout en renforçant le lien social et l'inclusion des personnes de plus de 60 ans dans la vie de la collectivité.

Ainsi, la **semaine bleue**, événement national visant à mettre en valeur la place des seniors dans la société, a de nouveau été organisée en collaboration avec la Ville d'Avon en 2024. À cette occasion, diverses actions ont été proposées, rassemblant un total de 105 participants.

Après son grand retour en 2023, le **repas des seniors** a de nouveau été organisé en 2024, en ouverture de la semaine bleue. Accueilli au gymnase Martinel, spécialement aménagé pour l'occasion, cet événement a réuni 212 bellifontains de plus de 65 ans, venus partager un repas chaleureux suivi d'un après-midi dansant et convivial.

Point n°3

Après le succès de la première édition, le **salon seniors** a été renouvelé en 2024 pour une deuxième édition encore plus riche en rencontres et en découvertes. Organisé au cœur de la ville, cet événement propose aux seniors et à leurs proches un large panel d'exposants relatifs à la santé, aux droits, aux loisirs et aux services de proximité. Le temps d'un après-midi, 18 exposants ont pris place dans la salle des fêtes du théâtre municipal, accompagnés d'une photographie professionnelle qui a immortalisé les portraits de nos aînés. Le salon a attiré plus de 150 visiteurs, venus explorer une large gamme de services et d'offres dédiés aux seniors.

L'application **Senior Connect** continue de se développer auprès des seniors bellifontains comptabilisant aujourd'hui 86 utilisateurs. Véritable outil de proximité, elle permet de rester informé sur les événements locaux, d'accéder à des services adaptés et de renforcer les liens sociaux au sein de la communauté. Facile d'utilisation et accessible, elle représente un véritable atout pour une vie quotidienne plus simple et plus connectée.

L'ouverture du service de la **navette seniors** en février 2024 a été une initiative importante pour l'action seniors.

Elle vise à répondre aux besoins de déplacement des seniors au sein de la ville, en offrant une solution pratique et accessible pour différents trajets. Pour l'année 2024, le service a enregistré 2105 trajets, principalement pour des accompagnements à des rendez-vous médicaux ou à des pharmacies, mais également pour des sorties loisirs et des achats dans les commerces ou au marché en centre-ville.

Cette action s'inscrit dans l'engagement de la collectivité envers les seniors et dans la transition écologique, avec un véhicule mutualisé entièrement électrique, en renforçant l'accessibilité et en garantissant une présence humaine au cœur du service public. Elle témoigne ainsi de la volonté d'offrir un soutien concret et de proximité à ce public, afin de faciliter le quotidien et la mobilité.

En décembre 2024, la traditionnelle remise des **colis de fin d'année** offerts par le CCAS aux seniors de plus de 70 ans s'est organisée sur la journée au théâtre municipal.

Autour d'un moment convivial et chaleureux, 700 colis ont été distribués au cours de la journée. Le reste des colis a été remis les semaines suivantes directement au CCAS, ou livré à domicile pour des personnes rencontrant des difficultés à se déplacer. Au total 1050 colis ont été distribués.

Le **lien intergénérationnel** a été particulièrement mis en avant à travers diverses actions menées tout au long de l'année.

Les enfants du service périscolaire ont réalisé des cartes de vœux pour les fêtes de fin d'année pour les bénéficiaires du SAAD et du portage de repas, soit 117 cartes, apportant ainsi un message de solidarité et de bienveillance à nos aînés.

De plus, en collaboration avec la maison de l'enfance, des projets communs ont été proposés notamment lors de la semaine bleue, renforçant les échanges et les partages.

La journée de distribution des colis a également été marquée par la présence des élèves de l'école Sainte-Marie, apportant leur enthousiasme et leur énergie pour égayer ce moment de convivialité.

Ces actions témoignent de l'importance de tisser des liens forts et durables entre les générations au sein de notre communauté.

Le **travailleur social** à temps plein dédié aux seniors de plus de 60 ans joue un rôle essentiel au CCAS, en répondant, au quotidien, aux besoins spécifiques de nos aînés. Présent pour écouter, orienter et accompagner, il veille à l'amélioration de leur qualité de vie en facilitant l'accès aux services sociaux, en proposant des solutions adaptées aux situations individuelles et en soutenant les initiatives visant à lutter contre l'isolement. Cette présence dédiée témoigne de l'engagement du CCAS à offrir un soutien constant et personnalisé, dans le respect et le bien-être de nos seniors.

B/ Pôle solidarité

Le pôle solidarité remplit deux missions essentielles :

- L'accueil téléphonique et physique du public : assuré par deux agents d'accueil social.
- L'accompagnement social : confié à un travailleur social dédié à l'accompagnement des personnes de moins de 60 ans.

Les agents d'accueil jouent un rôle clé en offrant une première écoute et évaluation sociale et en guidant les usagers vers les dispositifs adaptés à leurs besoins. Ainsi, le CCAS a pu assurer :

- 5196 accueils physiques et 5845 accueils téléphoniques en 2024.
- 5032 accueils physiques et 6130 accueils téléphoniques en 2023.
- 6088 accueils physiques et 6692 accueils téléphoniques en 2022.

Le travailleur social joue un rôle essentiel dans l'accompagnement des personnes en situation de fragilité. Ses missions s'articulent autour de plusieurs axes fondamentaux :

- Accueil, écoute et orientation : il est le premier interlocuteur des personnes en difficulté, évaluant leurs besoins et les dirigeant vers les dispositifs et services adaptés.
- Accompagnement social personnalisé : il propose un suivi individualisé pour aider les usagers à surmonter leurs difficultés, qu'il s'agisse d'accès aux droits (RSA, MDPH, etc.), d'aide administrative ou de soutien dans la gestion du quotidien.
- Prévention et lutte contre l'exclusion : il intervient auprès des publics vulnérables (personnes en situation de handicap, familles en difficulté, personnes isolées) pour prévenir la précarité et favoriser leur autonomie.
- Coordination avec les partenaires : il travaille en étroite collaboration avec les services sociaux, les associations et les institutions locales pour coordonner les aides et renforcer l'efficacité du soutien apporté aux usagers.

Grâce à cette approche globale et individualisée, le travailleur social contribue activement à l'amélioration des conditions de vie des personnes les plus fragiles.

Cette approche est renforcée par une collaboration étroite avec le travailleur social du pôle seniors, garantissant ainsi une continuité et une complémentarité dans l'accompagnement des publics.

Face aux situations complexes nécessitant une prise en charge transversale, les deux travailleurs sociaux forment un binôme, permettant une évaluation globale et un suivi adapté, quel que soit l'âge ou la situation de la personne accompagnée. Cette coordination favorise une prise en charge fluide des usagers, en assurant une transition cohérente entre les services et en évitant toute rupture dans l'accompagnement.

Des petits déjeuners partenariaux sont organisés trimestriellement pour permettre aux professionnels de mettre à jour leurs connaissances sur des enjeux communs, d'optimiser l'identification et l'utilisation des ressources locales et d'échanger sur des situations rencontrées. En 2024, ces rencontres ont réuni des acteurs associatifs et institutionnels autour de thématiques majeures telles que la jeunesse et l'aide aux plus démunis.

Le pôle solidarité s'intègre également dans des réseaux locaux, que ce soit autour de thématiques spécifiques, comme la lutte contre les violences faites aux femmes ou en collaboration avec d'autres CCAS du sud Seine-et-Marne, favorisant ainsi les échanges de pratiques et l'appui technique sur les procédures.

Le pôle solidarité mène également des actions conjointes avec d'autres services afin d'aller à la rencontre des bellifontains et de sensibiliser le public à diverses thématiques. Ces initiatives incluent des actions de prévention, comme Octobre Rose (sensibilisation au dépistage du cancer du sein), des temps d'échange et de

Point n°3

sensibilisation, tels que la journée du 8 mars (journée internationale des droits des femmes) et du 25 novembre (journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes).

Le CCAS de Fontainebleau poursuit son engagement en faveur des familles à revenus modestes, des personnes en situation de précarité ou traversant des difficultés financières ponctuelles, en proposant des aides facultatives adaptées à leurs besoins.

Les demandes d'aides financières sont examinées lors de la commission permanente, qui se réunit régulièrement pour évaluer les dossiers et attribuer des aides en fonction des situations présentées.

En 2024, la commission a été sollicitée pour des aides liées aux énergies et au logement (loyers, charges locatives, ...) ou pour la régularisation de factures visant à rééquilibrer le budget. Elle a octroyé un total de 2 224,15 €, pour 13 dossiers présentés, dont 3 ont été refusés. À titre de comparaison, en 2023, 1 385,34 € d'aides avaient été accordés pour 8 dossiers présentés.

En parallèle des aides soumises à la commission, des aides financières d'urgence peuvent être attribuées immédiatement en fonction des besoins du demandeur, notamment sous forme de chèques de services pour l'alimentation. En 2024, 31 bons alimentaires ont été distribués pour un montant total de 248 € (contre 30 bons pour 240 € en 2023). Cela constitue une réponse d'urgence adaptée aux besoins essentiels.

Afin d'optimiser l'accompagnement des publics en difficulté, le CCAS travaille en étroite collaboration avec les associations locales intervenant sur la commune, notamment l'unité locale de la Croix-Rouge, les Restaurants du Cœur et l'épicerie solidaire Déméter. Cette coopération permet d'orienter les bénéficiaires vers des dispositifs complémentaires et mieux adaptés à leurs besoins.

Le partenariat avec l'unité locale de la Croix-Rouge de Fontainebleau reste essentiel, en particulier pour l'aide alimentaire, l'accès à un vestiaire solidaire et l'organisation de maraudes les mardi et jeudi soir. Celles-ci sont renforcées en période de grand froid ou de canicule, garantissant ainsi une veille sociale efficace et un soutien aux personnes en grande précarité.

Depuis le début de l'année 2024, un nouvel accueil de jour a ouvert ses portes dans des locaux mis à disposition par la Ville.

Porté par l'association Empreintes, déjà engagée depuis plusieurs années dans l'action sociale sur le territoire, ce lieu est dédié aux personnes en situation de grande précarité.

Cet espace d'accueil et d'accompagnement répond à des besoins essentiels : aide alimentaire, hygiène, accès à un hébergement, mais aussi écoute et orientation vers des solutions adaptées. Au-delà de l'urgence, un véritable travail de collaboration s'est engagé pour accompagner chaque personne dans l'ouverture et l'accès à ses droits. Ce travail collectif, mené avec les acteurs sociaux du territoire, se poursuit et s'enrichit chaque jour afin d'offrir des perspectives durables à ceux qui en ont le plus besoin.

Afin de garantir une action concertée et efficace, une convention tripartite a été signée entre la Ville, le CCAS et l'association Empreintes. Cette collaboration structurée vise à assurer une meilleure fluidité dans l'accompagnement des publics, en facilitant la coordination des interventions et en renforçant le travail de partenariat dans l'intérêt des personnes accueillies.

En tant qu'organisme domiciliataire, le CCAS accueille les personnes sans domicile stable, leur permettant d'avoir une adresse administrative indispensable pour l'accès aux droits et aux services. En 2024, 107 domiciliations ont été enregistrées, dont 84 actives au 31 décembre, représentant 149 bénéficiaires. Cette tendance reste stable par rapport à 2023, où 105 domiciliations avaient été effectuées, dont 74 actives en fin d'année pour un total de 107 bénéficiaires.

Le Point d'Accès au Droit (PAD)

Consciente que l'accès aux droits est une condition essentielle à l'inclusion sociale, la Ville de Fontainebleau, à travers son CCAS, s'engage à offrir un accompagnement de proximité aux habitants. Le Point d'Accès au Droit (PAD) est en place depuis octobre 2021 et constitue un espace d'écoute, d'information et de soutien pour toutes les personnes confrontées à des questions juridiques ou administratives.

Grâce à des permanences quotidiennes, organisées au sein des bureaux du CCAS, les usagers peuvent bénéficier de l'expertise de nombreux partenaires spécialisés : CIDFF, ACJUSE, SPIP, PJJ, Rebond 77, l'Association Tutélaire de Seine-et-Marne et les notaires. Par ailleurs, les conciliateurs de justice et le délégué du Défenseur des Droits sont également présents pour accompagner les usagers dans la résolution de leurs litiges et la défense de leurs droits.

Avec plus de 15 associations partenaires mobilisées chaque semaine, le CCAS de Fontainebleau se positionne comme un acteur clé de la coordination locale, garantissant un service accessible et efficace pour tous.

C/ Pôle petite enfance

Un pôle petite enfance a été créé en 2024 afin de mieux répondre aux besoins des familles bellifontaines.

Le pôle petite enfance a notamment pour mission de coordonner et promouvoir les acteurs du secteur (professionnels de santé, éducateurs de jeunes enfants, associations, structures spécialisées, etc.) afin d'offrir aux parents bellifontains des solutions d'accueil et d'accompagnement diversifiées.

C'est un service dédié à l'accompagnement et au développement des jeunes enfants de 2 mois et 1/2 à 3 ans, et à l'aide à la parentalité.

Il comprend deux crèches collectives accueillant 100 enfants et proposant des projets soutenant à la parentalité (tables rondes, cafés parents).

Les missions principales du pôle petite enfance sont :

- La gestion et l'organisation de la maison de l'enfance, composée de deux structures d'accueil pour les jeunes enfants (une crèche collective de 60 places et une crèche collective de 39 places).
- Le suivi du développement de l'enfant, notamment sur les plans affectif, cognitif et moteur.
- Le soutien aux familles, l'accompagnement à la parentalité et l'accès à des ressources telles que des rencontres lors de tables rondes ou autres.
- La coordination entre les différents acteurs locaux (structures spécialisées, associations, professionnels de la petite enfance publics ou privés).

Les responsables d'établissement peuvent soumettre aux services de la Maison Départementale des Solidarités du Conseil Départemental de Seine-et-Marne des demandes de dérogations à la limite d'âge pour raisons d'ordre médical, en particulier concernant l'accueil des enfants porteurs de handicap. Ainsi, un accueil spécifique peut être prévu, en accord avec le médecin de la structure et un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est mis en place, sous réserve que le personnel puisse les prendre en charge.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances garantit à l'enfant en situation de handicap l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous. Elle vise à lui assurer l'accès à son maintien dans un cadre de vie « ordinaire ».

Chaque structure (crèche collective 60 places et crèche collective 39 places) est placée sous l'autorité d'un responsable qui est garant de la qualité de l'accueil des enfants, de leur famille et du respect du règlement et des règles de vie de l'établissement. Il assure l'encadrement des professionnels placés sous son autorité et travaille en partenariat avec les autres professionnels de la petite enfance.

Point n°3

Afin de répondre au plus juste aux besoins des familles, les deux structures de la maison de l'enfance ont des horaires d'accueil identiques, de 7h00 à 19h00, du lundi au vendredi.

La maison de l'enfance accueille également dans ses locaux un Relais Petite Enfance (RPE), service de référence de l'accueil individuel, tant pour les parents que pour les professionnels (assistants(es) maternels(les)). Le RPE est placé sous l'autorité de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau depuis le 1er avril 2018. Il est hébergé à titre gratuit dans les locaux de la maison de l'enfance. Le RPE de Fontainebleau « les lutins de la forêt » propose des ateliers d'éveil chaque matinée (sauf le mercredi) pour les enfants accompagnés de leur assistant(e) maternel(le). La capacité d'accueil est de quinze personnes, adultes et enfants confondus.

La principale mission de la maison de l'enfance est l'accueil et l'écoute des familles. Cette démarche, tournée vers l'aide à la parentalité, débute dès les pré-inscriptions, qui ont lieu les jeudis après-midi, sur rendez-vous, de 14 heures à 17 heures 30.

Ainsi, l'équipe de direction se rend disponible pour les familles afin de comprendre et cibler leurs besoins, et les orienter vers l'accueil qui correspondrait le mieux à leur situation familiale et professionnelle.

Différents projets nouveaux ont vu le jour en 2024 :

Les **tables rondes**, initiées par l'infirmière et le médecin de crèche, sont des temps d'échange et de partage entre parents et professionnels de santé et pédagogiques.

Chaque table ronde a un thème spécifique autour duquel chacun peut débattre ou partager ses expériences.

Les objectifs sont de favoriser le dialogue, stimuler la réflexion et promouvoir l'apprentissage mutuel.

Elles permettent aux participants de partager leurs expériences, leurs connaissances et leurs compétences pour atteindre une compréhension plus profonde du sujet abordé.

Les **cafés parents** se sont tenus une fois par trimestre dans chaque section des deux crèches. Ils sont l'occasion de créer un temps hors du quotidien, un moment d'échange et d'écoute pour les familles.

Les **ateliers parents/enfants** de la compagnie « la fleur qui rit » ont eu lieu sur les mois d'octobre, novembre et décembre sur le thème du chant et des comptines. Cette démarche est proposée en partenariat avec la CAF qui a financé totalement les ateliers, avec un objectif principal axé sur le soutien à la parentalité.

3/ Évolution de la situation financière du CCAS

A/ Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent, tous services confondus, à 3 421 409 € en 2024 (contre 3 423 336 € en 2023).

Le tableau ci-dessous présente le récapitulatif des dépenses réelles de fonctionnement ainsi que les évolutions des comptes du CCAS sans les Résidences Autonomie (RA) et le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD). Les années sont ainsi comparables. Les frais salariaux des budgets RA et SAAD ont été neutralisés (chapitre 012).

	Dépenses réelles de fonctionnement	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2023 / CA 2024
011	Charges à caractère général	289 069,47	288 242,38	422 368,87	406 117,13	-3,85%
012	Frais de personnel et assimilés	1 727 002,73	1 917 165,93	1 990 172,62	2 092 594,19	+5,15%
65	Autres charges de gestion courante	7 478,77	3 900,76	2 387,71	6 524,61	+173,26%
67	Charges exceptionnelles	8 154,57	107,00	152,00	0,00	-100,00%
68	Dotations aux provisions	0,00	0,00	0,00	12 588,25	
	Total des dépenses réelles	2 031 705,54	2 209 416,07	2 415 081,20	2 517 824,18	+4,25%

➤ **Les charges à caractère général (chapitre 011)**

Elles sont estimées à 406 117,13 € en 2024 et sont en baisse de 4% par rapport à celles de 2023 (422 368,87€), témoignant ainsi les efforts de gestion entrepris par la structure.

Les principales dépenses sont représentées dans le tableau ci-dessous :

	CA 2023	CA 2024	Evolution €	Evol. %
Maison de l'enfance / prestations des repas	100 708,51 €	107 326,75 €	6 618,24 €	+6,57%
Maison de l'enfance / charges de copropriété	13 460,35 €	15 000,00 €	+1 539,65 €	+11,5%
Maison de l'enfance / dépenses de chauffage	51 058,89 €	31 379,51 €	- 19 679,38 €	-38,54%
Maison de l'enfance / produits destinés à l'accueil des enfants (couche...)	12 516,60 €	11 493,68 €	- 1 022,92 €	-8,17%
Maison de l'enfance / entretien des locaux	54 859,75 €	55 532,06 €	672,31 €	+1,23%
Portage de repas à domicile	67 140,78 €	74 653,03 €	7 512,25 €	+11,19%

➤ **Les charges de personnel (chapitre 012)**

Chapitre 012 CCAS		CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2024/ CA 2023
Serv.	Dépenses de personnel	2 745 047	2 677 422	2 817 830	2 962 512	2 965 355	+0,1%
CC60	Crèche collective 60	878 654	861 285	905 388	880 300	886 521	+0,7%
CC39	Crèche collective 39	543 118	512 304	583 530	618 270	614 985	-0,5%
HP	Solidarité	103 188	133 782	186 528	215 355	243 012	+11,4%
PAD	Portage à domicile	49 681	37 962	48 852	110 027	157 901	+30,3%
SA	Administration	177 014	181 670	192 869	166 220	190 176	+12,6%
	S/TOTAL Personnel M57	1 751 655	1 727 003	1 917 166	1 990 172	2 092 595	+4,9%
AD	Aides à domicile	562 208	542 060	534 695	555 747	526 544	-5,5%
LO	Résidence Lorraine	187 093	190 101	178 010	209 393	158 366	-32,2%
RB	Résidence Rosa Bonheur	244 091	218 258	187 959	207 200	187 850	-10,3%
	S/TOTAL Personnel M22	993 392	950 419	900 665	972 340	872 760	-11,4%

En 2024, les agents du CCAS ont réalisé 45,42 heures supplémentaires rémunérées, pour un montant de 842,01€.

Le montant de l'adhésion au CNAS s'élève à 9 331€ pour 43 adhérents.

La durée du temps de travail est de 1 607 heures, correspondant à 35 heures hebdomadaires de travail.

Une uniformisation du temps de travail a été instaurée pour tous les agents d'un service ou structure, comme suit :

Point n°3

- Maison de l'enfance : rythme de travail hebdomadaire de 38h45, avec un cycle de travail du lundi au vendredi.
- Portage de repas à domicile : rythme de travail hebdomadaire de 36h15, avec un cycle de travail du lundi au vendredi.
- Service administratif et service des ressources humaines : rythme de travail hebdomadaire de 38h45, avec un cycle de travail du lundi au vendredi.
- Pôle solidarité : rythme de travail hebdomadaire de 38h45, avec un cycle de travail du lundi au vendredi.
- Pôle séniors : rythme de travail hebdomadaire de 38h45, avec un cycle de travail du lundi au vendredi.

Au-delà de 35 heures hebdomadaires, des jours de RTT sont générés.

L'effectif du CCAS au 31 décembre 2024 est de 51 agents (47,74 ETP) en activité, 37 agents (35,70 ETP) titulaires et 14 agents (12,04 ETP) contractuels (principalement à la maison de l'enfance sur les grades d'auxiliaire de puéricultrice, d'agent social territorial et le médecin).

La directrice du CCAS, mise à disposition par la Ville, compte pour 0,50 ETP sur le budget principal.

Le coût salarial afférent à la directrice du CCAS, mise à disposition par la Ville, est réparti entre les 3 budgets du CCAS comme suit : 50% budget principal M57, 30% budget annexe M22 SAAD, 20% budget annexe M22 RA.

En 2024, le personnel du CCAS (hors SAAD et RA) a effectué 129,5 jours de formation, le montant des formations payantes s'élevant à 2 800 € (principalement pour les agents de la maison de l'enfance).

Le budget prévisionnel de formation 2024 est de 10 200 € (Compte Professionnel de Formation inclus).

➤ **Les charges de gestion courante (chapitre 65)**

Ce chapitre représente un montant de dépenses de 6 524,61€ en 2024 (contre 2 387,71€ en 2023).

Cette somme se compose essentiellement des aides exceptionnelles attribuées dans le cadre de la commission d'attribution des aides facultatives, ainsi que l'achat des chèques de services à destination des bellifontains.

Perspectives 2025

➤ **Les charges à caractère général (chapitre 011)**

Les charges à caractère général (chapitre 011), prévues à hauteur de 447 220 € en 2025, sont en légère hausse par rapport au montant réalisé en 2024 (406 117 €).

Cela s'explique notamment par une prévision à la hausse des frais de restauration (65 000 € pour la crèche collective 60 places, 42 000 € pour la crèche collective 39 places / *107 326,75 € en 2024* et 80 000€ pour le portage à domicile / *74 653,03 € en 2024*), ainsi que par la mise en place d'un nouveau marché de nettoyage des locaux de la maison de l'enfance, prestation dont le montant sera en hausse (40 000 € pour la crèche collective 60 places et 31 200 € pour la crèche collective 39 places / *55 532,06 € en 2024*).

➤ **Les charges de personnel (chapitre 012)**

Concernant les charges de personnel (chapitre 012), un montant prévisionnel de 2 957 086€ sera inscrit au titre de 2025, soit un montant quasi-similaire à celui enregistré en 2024 (2 965 355€), témoignant ainsi la politique de maîtrise des frais de personnel.

Malgré le développement de nouveaux services (actions seniors, navette seniors, actions petite enfance, etc), la masse salariale reste stable.

En effet, chaque départ (retraite, mutation) amène à se questionner et à repenser, créer des postes différents, répondant aux enjeux actuels du CCAS, et permettant ainsi de continuer à proposer des services de qualité aux bellifontains et répondant aux besoins actuels.

➤ Les charges de gestion courante (chapitre 65)

Elles concernent principalement les aides financières accordées lors des commissions permanentes. En 2025, elles sont prévues à hauteur de 6 500 € (montant similaire à celui réalisé en 2024).

B/ Recettes de fonctionnement

Ci-dessous, un récapitulatif de l'évolution des recettes réelles de fonctionnement (hors 002) :

		CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024 provisoire	CA 2024 / CA 2023
Recettes de fonctionnement (hors 002)		1 599 156,47	2 310 793,07	2 637 579,00	2 370 597,96	-11,26%
013	Atténuations de charges	34 938,06	84 222,13	85 492,00	46 838,20	-45,21%
70	Produits des services hors SAAD et RA	420 208,00	453 516,58	490 400,00	525 377,91	+7,13%
74	Dotations, subventions participations	707 254,79	960 196,90	923 942,00	982 915,09	+6,38%
74	Participation Ville	432 804,00	783 000,00	1 127 000,00	803 021,70	-28,75%
75	Autres produits de gestion courante	1,80	1,46	1,00	12 445,06	+100 %
77	Produits exceptionnels	3 949,82	29 856,00	10 744,00	0,00	-100,00%

Elles sont essentiellement constituées des :

- *Atténuation de charges* : le montant est aléatoire, en fonction des remboursements par l'assurance du personnel des arrêts maladies et ou accidents de travail des agents.

En 2024, le montant perçu est en baisse de 45% par rapport au montant perçu en 2023, notamment en raison des départs (retraites et non renouvellement de contrat) de 3 agents ayant eu des absences longues remboursées en 2023.

- *Produits des services* : il s'agit de la facturation de la maison de l'enfance et du portage à domicile, ainsi que de la réversion à 1/3 des concessions du cimetière de la Ville. Ils sont en hausse de 7,13% en 2024.

- *Dotations, subventions participations* : ces recettes concernent les subventions de la CAF, du Conseil Départemental 77 pour la maison de l'enfance. Elles sont en hausse également de 6,38% en 2024.

- *Participation de la Ville* : la participation d'équilibre versée par la Ville est répartie entre le budget principal et les 2 budgets annexes, en fonction des équilibres prévisionnels. Pour la M57 en 2024, la participation de la Ville a été de 803 022€, en baisse de 28,75% par rapport à 2023. Le montant global pour les 3 budgets est identique en 2024 (1 400 000€) par rapport à 2023.

Point n°3

- *Autres produits de gestion courante* : ces recettes concernent principalement le reversement de la contribution 2023 au FIPHP (4 428 €) ainsi que le remboursement de chèques de services non-utilisés (560€) et des dons d'un particulier et d'une entreprise pour l'achat de pavés à la Ville (4 968€).

➤ **Produits des services (facturations)**

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2024 / CA 2023
Total produits des services (70)	420 208	453 517	490 865	525 378	+7,03%
Crèche collective 60 places	190 110	218 146	235 239	239 535	+1,83%
Crèche collective 39 places	100 398	129 770	143 563	148 272	+3,28%
<i>Sous-total maison de l'enfance</i>	<i>290 509</i>	<i>347 915</i>	<i>378 802</i>	<i>387 808</i>	<i>+2,38%</i>
Portage de repas à domicile	88 072	80 351	89 548	100 961	+12,75%
Navette seniors	0	0	0	6 234	
Service administratif	26 754	25 250	22 515	30 375	+34,91%

Les recettes des facturations à la maison de l'enfance sont en légère hausse (387 808€ en 2024 contre 378 802€ en 2023). Les équipes de la maison de l'enfance sont constamment dans une recherche d'optimisation de leurs services.

Le service de portage de repas voit également ses recettes augmenter de 12,75% comparativement à 2023. La communication autour de ce service a été et sera encore renforcée afin que les bellifontains puissent connaître cette possibilité proposée à domicile.

Les recettes générées par le service de navette seniors pour sa première année de fonctionnement sont de 6 234€ (2 105 trajets réalisés, soit une moyenne de 14 trajets par jour).

➤ **Subventions**

Le tableau ci-dessous reprend un historique homogène des subventions perçues par le CCAS, hors budgets annexes (résidences autonomie et SAAD) :

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2024 / CA 2023
Subventions organismes extérieurs	707 255	960 197	923 942	982 915	+6,4%
Conseil Départemental 77	65 025	75 697	76 827	74 707	-2,8%
CAF	585 498	770 822	801 471	908 208	+13,3%
Participation hôpital	56 732	113 678	45 644	0	-100,0%
Participation Ville	432 804	783 000	1 127 000	803 022	-28,7%
TOTAL	1 140 059	1 743 197	2 050 942	1 785 936	-12,9%

La subvention versée par le Conseil Départemental 77 est constante par rapport à 2023.

Les conventions fixant les modalités du soutien financier (taux horaires fixes) du Conseil Départemental de Seine-et-Marne pour la gestion des crèches collectives sont renouvelées annuellement.

Les conventions d'objectifs et de financement de la « Prestation de Service Unique » (PSU) pour les deux crèches collectives (60 places et 39 places) sont renouvelées également avec la CAF pour la période 2021-2025.

Des subventions de la CAF sont également accordées à la maison de l'enfance au titre de l'activité de service et de la Convention Territoriale Globale (CTG).

La subvention versée par la CAF de Seine-et-Marne pour 2024 est en hausse (+13%). Cette subvention est calculée en fonction des taux d'occupation. Elle comprend d'une part, le solde de la subvention 2023 et, d'autre part, un acompte de la subvention 2024, dont le montant définitif sera calculé en 2025 et réajusté.

La participation du Centre Hospitalier du sud Seine-et-Marne au fonctionnement de la maison de l'enfance est calculée au prorata du nombre de places réservées.

La convention entre le CCAS et le centre hospitalier du sud 77 pour l'accueil des enfants du personnel a pris fin en août 2024, à l'entrée à l'école des derniers enfants accueillis au titre de cette convention.

La participation de la Ville, nécessaire à équilibrer les budgets M57 et M22 du CCAS, dépend du résultat de fonctionnement reporté.

La participation de la Ville est répartie entre le budget principal du CCAS et les deux budgets annexes « service d'aide et d'accompagnement à domicile » et « résidences autonomie ».

Participation Ville				
	RA	SAAD	M57	Total
2020	550 000	254 700	895 300	1 700 000
2021	612 500	254 696	432 804	1 300 000
2022	375 946	291 054	783 000	1 450 000
2023	108946	164 054	1 127 000	1 400 000
2024	457 658	139 320	803 022	1 400 000

Perspectives 2025

➤ Produits des services (facturations)

En 2025, 240 000 € de recettes sont prévues au titre des facturations des familles pour la crèche collective 60 places et 145 000 € pour la crèche collective 39 places (387 808 € en 2024).

La recette de portage de repas à domicile est prévue en 2025 à hauteur de 70 000€.

➤ Subventions

En 2025, le montant des subventions versées par la CAF au titre de l'accueil des jeunes enfants est estimé à 510 000 € pour la crèche collective 60 places et à 335 676 € pour la crèche collective 39 places (908 208€ en 2024).

L'acompte de la participation de la Ville 2025 pour l'ensemble des trois budgets CCAS a été voté en décembre 2024, pour un montant de 1 000 000€.

Le montant global de la participation d'équilibre de la ville au CCAS sera en 2025 de 1 450 000€.

A ce stade, il est prévu de verser 923 898,82 € pour le budget principal du CCAS.

➤ Atténuation des charges

Le chapitre intègre les produits des remboursements sur rémunération et charges du personnel par SOFAXIS ou la CPAM. Elles sont évaluées de manière prudente à hauteur de 10 000 € en 2025, en raison d'évolution au niveau du personnel.

C/ Dépenses d'investissement

Elles concernent les dépenses d'acquisition du matériel et mobilier (chapitre 21) et s'élèvent à 21 792,63 €.

Il n'y a pas eu de dépenses d'acquisition d'immobilisations incorporelles (chapitre 20) pour l'année 2024.

Investissement (chapitre 21)	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
Investissements	49 493	88 997	36 917	101 104	33 805
Crèche collective 60 places	14 972	40 698	19 337	52 600	16 751
Crèche collective 39 places	16 071	36 309	9 227	36 283	10 113
Service administratif	18 450	11 156	8 133	11 995	3 274
Portage à domicile		834	220	0	170
Actions séniors				227	3 497

Les dépenses d'investissement 2024 se répartissent principalement entre les crèches collectives, le pôle seniors et le service administratif selon le détail ci-dessous :

- Maison de l'enfance / fourniture et installation de stores et menuiseries : 7 641€.
- Maison de l'enfance / achat de petit matériel (jeux, tapis, lave-linge) : 8 030€.
- Service administratif / création d'isolation acoustique accueil+bureaux du CCAS : 3 274 €.
- Navette seniors / achat de matériel (PC, téléphone et bureau) : 1 670 €.
- Pôle séniors / achat de petit matériel (oriflamme et nappes pour le repas seniors) : 1 772 €.

D/ Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement (hors 001) comprennent notamment :

- Les dotations aux amortissements : 30 825,22€.
- Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA), calculé sur les dépenses d'investissements éligibles de l'année N-2 : 6 095,29 €.

Il n'y a pas eu de subvention d'investissement en 2024.

Chapitre	Investissements	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2024 / CA 2023
	Recettes	72 937	32 278	45 211	50 430	36 920	-36,6%
040	Dotations amortissements	36 282	27 561	38 192	35 915	30 825	-6,3%
10	FCTVA	5 359	4 717	7 019	14 515	6 095	-58,0%
13	Subventions	31 296	0	0	0	0	0,0%

4/ Orientations 2025

A/ Données financières

Le budget 2025 est établi dans un contexte contraint, impliquant une gestion fine des dépenses, tout en proposant aux bellifontains de nouveaux services de qualité, au plus près de leurs besoins.

Ainsi, le pôle séniors continuera son développement et poursuivra les actions mises en place : salon seniors, navette seniors, repas, semaine bleue, application Senior Connect, colis de fin d'année, etc.

Le budget de la maison de l'enfance, malgré des hausses tarifaires conséquentes de certaines prestations (entretien, restauration) sera constant. Les équipes seront impliquées quotidiennement dans la gestion des dépenses et la bonne utilisation du matériel à destination des enfants.

Les dépenses relatives au personnel seront constantes, malgré l'augmentation incompressible de la masse salariale due au GVT (glissement vieillissement technicité) et la mise en place de la protection sociale complémentaire à destination des agents.

En effet, la composition ainsi que la structuration du CCAS est questionnée régulièrement, afin principalement de répondre aux évolutions des missions de la collectivité. Ainsi, dans un contexte budgétaire contraint, l'organigramme vit et évolue d'année en année en fonction des besoins, s'adaptant afin de répondre aux besoins de la population.

Les recettes de fonctionnement sont prévues à niveau constant.

Les différents services seront cette année encore dans la recherche d'optimisation de leur fonctionnement.

La recherche de subventions complémentaires est également à l'étude, les nombreux projets développés pouvant éventuellement être financés pour partie.

B/ Pôle seniors

L'année 2024 a été marquée par la régularité et l'ancrage de rendez-vous essentiels pour les seniors, tels que le salon seniors, la semaine bleue, le repas des seniors ou encore la distribution des colis de fin d'année.

Le point marquant reste l'ouverture de la navette seniors, une avancée significative dans la prise en charge des besoins des bellifontains âgés, désormais pleinement active et accessible.

En 2025, nous poursuivrons cette dynamique en maintenant ces rendez-vous incontournables tout en veillant à les enrichir de moments de convivialité et d'échanges, essentiels au bien-être des seniors.

Notre engagement se renforce également avec l'arrivée, en début d'année 2025, de deux services civiques dont la mission sera d'aller à la rencontre des seniors les plus isolés afin de mieux répondre à leurs besoins et de lutter contre l'isolement. Cette approche traduit la volonté du CCAS d'adapter et d'élargir ses actions pour offrir un accompagnement toujours plus humain et inclusif.

C/ Pôle solidarité

Le pôle solidarité a pour mission d'accompagner les habitants de Fontainebleau dans l'amélioration de leurs conditions de vie et la lutte contre l'exclusion, en apportant des réponses adaptées et en privilégiant une aide de proximité.

Les binômes de travailleurs sociaux et d'agents d'accueil sociaux, permet de structurer davantage les actions menées, d'améliorer la qualité du service rendu aux habitants et de renforcer les collaborations avec les acteurs du territoire. Les agents sont aujourd'hui formés pour l'utilisation des logiciels SIAO et Aidants Connect.

Par ailleurs, le Point d'Accès au Droit (PAD) au sein du CCAS constitue un atout majeur, favorisant une meilleure coordination des actions et un développement renforcé des partenariats locaux au bénéfice des usagers.

En 2025, le pôle solidarité poursuivra son engagement en faveur des habitants de Fontainebleau en structurant des actions spécifiques de prévention, notamment autour de la gestion financière, de l'accès aux

Point n°3

droits et des problématiques liées à l'énergie (précarité énergétique, etc.). L'accompagnement de proximité et la disponibilité au quotidien auprès des bellifontains resteront une priorité afin de répondre efficacement à leurs besoins.

Le travail en réseau avec les acteurs locaux sera intensifié, tant dans le cadre des interventions quotidiennes que lors de rencontres partenariales, afin de favoriser une meilleure coordination et une réponse adaptée aux enjeux du territoire.

Enfin, en 2025, le développement de nouveaux partenariats avec le Point d'Accès au Droit (PAD) sera renforcé pour offrir un accompagnement juridique et social toujours plus complet et optimisé afin de répondre aux besoins croissants des usagers.

D/ Pôle petite enfance

A budget constant, les perspectives de travail et de développement pour le pôle petite enfance sont nombreuses.

Voici quelques axes de réflexion pour l'avenir du pôle petite enfance, prenant en compte les enjeux territoriaux :

- Adaptation aux besoins spécifiques des familles, par l'amélioration de l'organisation des modes de garde et la mutualisation des espaces disponibles.
- Renforcement de l'accompagnements parental : la poursuite des tables rondes, la création de cercles des parents (afin qu'ils puissent se retrouver dans un espace dédié à l'écoute par des professionnels) et la poursuite des ateliers parents/enfants.
- Poursuite des formations des professionnels de la petite enfance, afin de faire évoluer les compétences. En effet, face à l'évolution des connaissances en psychologie du développement, en pédagogie et en neurosciences, il est nécessaire de renforcer ces formations (journée pédagogique par exemple). L'utilisation des webinaires sur site est un plus.
- Aménagements adaptés et en lien avec la transition écologique : poursuite de cette réflexion, notamment sur l'aménagement de l'espace extérieur du jardin.
- Changement du grillage de clôture afin de le rendre plus sécurisé.
- Partenariat avec les acteurs locaux et institutionnels (CAMSP Le Petit d'Hom, Protection Maternelle Infantile, associations, services de la Ville).
- Inclusion et accueil de la diversité : assurer un accueil équitable de tous les enfants.
- Evaluation et amélioration continue concernant le suivi des progrès des enfants : utilisation d'outils tels que le propose la CAF (livret de repérage) sur les observations quotidiennes que font les agents sur le développement cognitif, affectif et moteur des enfants.

Les perspectives pour le pôle petite enfance se concentrent sur l'amélioration de l'accueil de tous les enfants, la professionnalisation continue des équipes et l'adaptation aux évolutions des besoins des familles.

L'accent doit être mis sur une approche pédagogique du développement de l'enfant en favorisant son bien-être, son inclusion et son épanouissement, tout en soutenant les familles dans leur rôle éducatif.